

Je me suis inscrit à l'examen, que faire maintenant ?

ETAPE 1 : Révision et préparation de l'examen écrit

Pour réviser correctement et être bien préparé à l'examen nous vous conseillons de faire tous les exercices de révisions qui contiennent les questions des examens précédents « les annales » ainsi que les examens blancs à faire en ligne.

Vous trouverez également dans votre emploi du temps des examens blancs qui se feront **à l'école** afin de se familiariser avec la feuille d'examen telle qu'elle vous sera donnée le jour J. Nous vous conseillons d'y participer ou de nous prévenir rapidement si vous ne pouvez pas venir sur place pour que l'on vous prépare les feuilles afin que vous puissiez passer les chercher à l'école pour faire votre examen blanc à la maison.

ETAPE 2 : Le jour de l'examen écrit

Le jour de l'examen vous devez vous présenter au lieu et à l'heure indiqués sur la convocation. Attention il ne laisse pas entrer les retardataires. Vous devez présenter la convocation et votre pièce d'identité en cours de validité. Pensez à prendre au moins 2 stylos bille pour réaliser votre examen, un blanc correcteur et une calculatrice non programmable.

ETAPE 3 : En attendant les résultats, préparation de l'épreuve de conduite

Les résultats d'examen ne seront publiés par la chambre des métiers qu'environ 3 à 4 semaines après l'examen. Vous ne devez pas attendre les résultats de l'examen écrit pour préparer votre épreuve de conduite car après l'annonce des résultats, l'examen de conduite démarre rapidement et vous n'aurez plus le temps de prendre des cours de conduite et de préparer votre examen.

Dès l'inscription à l'examen écrit vous allez également trouver dans votre emploi du temps :

- des cours en salle avec le formateur pour se préparer à la conduite (
- des exercices en ligne de préparation à la conduite (recherche de rues, questions touristiques)
- des vidéos sur la ville de Paris (places, monuments, histoire...)
- des conseils en ligne pour préparer correctement l'épreuve de conduite (liste de rues à travailler, rappel de la manipulation des appareils...)

ETAPE 4 : Les résultats de l'examen écrit

Dès que les résultats seront publiés, nous vous avertirons et vous pourrez trouver votre résultat dans votre espace client « MES EXAMENS OFFICIELS ».

Si votre résultat est positif, **pas besoin de s'inscrire pour l'examen de conduite c'est AUTOMATIQUE**, vous allez être convoqué par la chambre des métiers à la session d'examen de conduite qui est associée à l'examen écrit que vous avez réussi (voir calendrier des examens) mais attention vous n'allez pas choisir la date, c'est la chambre des métiers qui établit le calendrier avec les dates et lieu de passage pour chaque candidat.

Si votre résultat est négatif vous devez refaire la procédure d'inscription à l'examen au complet en choisissant une autre date d'examen et vous acquitter des droits d'examen. Attention, on ne peut pas se réinscrire à l'examen tant que les résultats n'ont pas été publiés, même en cas d'absence à l'examen.

ETAPE 5 : L'examen de conduite

Dès que la chambre des métiers a établi le planning de passage elle vous envoie une convocation pour l'examen de conduite. Vous retrouverez ce rendez-vous dans votre espace client « MES EXAMENS OFFICIELS ».

Vous devez vous présenter **UNIQUEMENT** le jour de votre examen à l'heure et au lieu indiqués sur votre convocation et présenter votre pièce d'identité en cours de validité ainsi que votre permis de conduire valide. Une tenue correcte est fortement recommandée. Attention : les examinateurs n'aiment pas que des candidats qui ne sont pas convoqués soient sur les lieux d'examen et perturbent le bon déroulement des examens, ils ont prévu des sanctions pour cela si vous êtes sur les lieux de passage à une date qui n'est pas votre date de passage.

ETAPE 6 : Les résultats de l'examen de conduite

Les résultats de l'examen de conduite sont publiés par la chambre des métiers environ 15 jours après la fin totale des épreuves. C'est-à-dire 15 jours après la fin de la session de conduite (voir calendrier des examens) et non pas 15 jours après votre passage.

Dès que les résultats seront publiés nous vous avertirons et vous retrouverez votre résultat dans votre espace client « MES EXAMEN OFFICIELS »

Si votre résultat est négatif : vous devez vous réinscrire pour l'examen de conduite en choisissant une session d'examen de conduite et refaire la procédure d'inscription et payer les droits d'examen de la conduite uniquement

Si votre résultat est positif : Quelques jours après l'annonce des résultats la chambre des métiers va vous faire parvenir une « attestation de réussite ». C'est avec cette attestation que vous allez pouvoir demander votre carte professionnelle de taxi « étape 7 ».

ETAPE 7 : Je suis admis à l'examen, ma demande de carte professionnelle

La demande de carte professionnelle se fait en ligne auprès de la préfecture de Police. Si vous souhaitez que l'on fasse pour vous la demande il faudra nous fournir les documents suivants :

- l'attestation de réussite délivrée par la chambre des métiers

Si vous ne nous les avez pas fournis à l'inscription nous aurons également besoin de :

- la visite médicale délivrée par un médecin agréé avec les cases « taxi » et « groupe lourd » cochées
- un nouveau justificatif de domicile si celui fourni lors de l'inscription à l'examen est périmé
- un diplôme de secourisme (PSC1 ou SST) de moins de 2 ans à la date de la demande (sauf si vous l'avez passé avec nous)

Normalement nous avons déjà en notre possession le reste des documents nécessaires, toutefois si un des documents fournis à l'inscription a changé, vous devez nous les fournir à nouveau. Vous pouvez nous transmettre les documents via votre espace client « MES DOCUMENTS »

Attention : Nous vous rappelons que pour faire la demande de carte professionnelle, si vous êtes détenteur d'un titre de séjour, celui-ci doit être à l'adresse correspondant au justificatif de domicile fourni, et que c'est à cette adresse que sera envoyée la carte.

Si vous avez choisi la formule « tout inclus », après nous avoir fourni les documents vous n'aurez plus rien à faire, on s'occupe de tout. Vous attendez simplement votre carte professionnelle qui vous sera envoyée par courrier contre signature par l'imprimerie nationale dans le délai de 2 à 4 mois.

Si vous avez choisi la formule simple, nous vous conseillons de prendre rendez-vous avec nous si vous voulez qu'on vous aide à faire la demande de carte. Votre présence sera nécessaire avec un accès à votre boîte mail pour la création d'un compte pour la demande. Ensuite lorsque le dossier sera validé par la préfecture, l'imprimerie nationale vous enverra un mail et un lien pour payer la fabrication de la carte. Après paiement vous recevrez votre carte par courrier contre signature à votre domicile.

Dès réception de la carte professionnelle une attestation « d'agrément comme chauffeur » sera déposée par la préfecture dans le compte qui a servi à faire la demande de carte, il faut la télécharger et la conserver. Cette attestation doit accompagner la carte professionnelle, le certificat de visite médicale et l'attestation de réussite pendant les 5 premières années de taxi. Tous ces documents doivent être présentés en cas de contrôle de Police.

Félicitations : Vous êtes prêts à commencer l'activité de chauffeur de taxi